



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 25 mai 2018

OBJET : EAU - Réaménagement de l'A480 - Validation du protocole sur la digue des eaux claires relatif aux études complémentaires

Délibération n° 18

Rapporteur : Christophe MAYOUSSIER
Co-rapporteur : Ludovic BUSTOS

Le vingt-cinq mai deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **121** de la n°1 à la n°13, **120** de la n°14 à la n°17, **121** n°18 à la n°39, **122** de la n°40 à la n°110.

Présents :

Brié et Angonnes : CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** NIVON, MANTONNIER – **Champagnier :** CLOTEAU pouvoir à MANTONNIER de la n°1 à la n°17 – **Claix :** OCTRU, STRECKER - **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN– **Echirolles :** LABRIET pouvoir à LEGRAND de la n°1 à la n°49, puis à GERBIER de la n°97 à la n°110, MONEL, PESQUET pouvoir à SULLI de la n°1 à la n° 17, SULLI pouvoir à MONEL de la n°72 à la n°110, LEGRAND, MARCHE, **Eybens :** BEJAJI pouvoir à Ch. GARNIER de la n°97 à la n°110, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE, TROVERO pouvoir à PESQUET de la n°95 à la n°110, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°49, DUTRONCY– **Gières :** DESSARTS pouvoir à PERINEL de la n°97 à la n°110, VERRI pouvoir à CARDIN de la n°97 à la n°110 – **Grenoble :** BURBA, BACK présent de la n°18 à la n°97, BERNARD pouvoir à BOUILLON de la n°1 à la n°58, BERTRAND, BOUILLON, BOUZAIENE pouvoir à DUTRONCY de la n°39 à la 58, CAPDEPON, CLOUAIRE pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°19, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT, C.GARNIER, HABFAST pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°18, JACTAT pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°38 puis de la n°59 à la n°96, KIRKYACHARIAN, MARTIN pouvoir à SABRI de la n°1 à la n°20, MONGABURU, OLMOS pouvoir à MARCHE de la n°1 à la n°17, PIOLLE, RAKOSE pouvoir à DENOYELLE de la n°1 à la n°20, SABRI, PELLAT-FINET pouvoir à CAZENAVE de la n°59 à la n°96, BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n°59 à la n°71 puis de la n°97 à la n°110, CHAMUSSY, CAZENAVE, SALAT – **Herbays :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche :** SPINDLER pouvoir à CARDIN de la n°1 à la n°19, puis pouvoir à BELLE de la n°96 à la n°110, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** ALLEMAND-DAMOND, CARDIN, PEYRIN pouvoir à ALLEMAND DAMOND de la n°1 à la n°18 - **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL– **Murianette :** GARCIN - **Notre Dame de Commiers :** MARRON - **Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à RAFFIN de la n°1 à la n°18 – **Noyarey :** ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°38 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND pouvoir à VEYRET de la n°50 à la n°110 – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°39 à la n°110 – **Quaix en Chartreuse :** POULET - **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON pouvoir à M. GAUTHIER de la n°1 à la n°21, puis pouvoir à LISSY de la n°97 à la n°110 – **Saint Egrève :** HADDAD – **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°1 à la n°20, puis pouvoir à MONEL de la n°21 à la n°58, puis pouvoir à BALDACCHINO de la n°72 à la n°110, VEYRET pouvoir à DURAND de la n°21 à la n°49, CUPANI pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°17 puis de la n°50 à la n°96, puis pouvoir à BUSTOS de la n°97 à la n°110, RUBES pouvoir à PESQUET de la n°21 à la n°49, puis pouvoir à LEGRAND de la

n°95 à la n°110, OUDJAOUDI – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varces** : CURTET pouvoir à GARCIN de la n°97 à la n°110, RICHARD pouvoir à LONGO de la n°97 à la n°110 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à PLENET de la n°97 à la n°110 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à GENET de la n°49 à la n°58 – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°19, puis à CURTET de la n°49 à la n°72 – **Sassenage** : BELLE, COIGNE pouvoir à OCTRU de la n°1 à la n°38 – **Séchilienne** : PLENET pouvoir à RAVET de la n°1 à 18 - **Seyssinet Pariset** : LISSY pouvoir à BUSTOS de la n°1 à la n°18, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à ROUX de la n°97 à la n°110 - **Seyssins** : MOROTE pouvoir à M. GAUTHIER de la n°96 à la n°110 - **Varces Allières et Risset** : CORBET pouvoir à BEJUY de la n°1 à la n°49, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET, A. GARNIER – **Venon** : GERBIER pouvoir à AUDINOS de la n°2 à la n°19 – **Vif** : GENET, VIAL de la n°1 à la n°13 puis de la n°40 à la n°110 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON, **Grenoble** : LHEUREUX pouvoir à MEGEVAND, SAFAR pouvoir à SALAT, JORDANOV pouvoir à BURBA– **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER pouvoir à DE SAINT LEGER - **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à HADDAD, BOISSET pouvoir à REPELLIN de la n°1 à la n°96 puis à SUCHEL de la n°97 à la n°110 – **Saint Martin d’Hères** : ZITOUNI pouvoir à GRAND - **Sassenage** : BRITES pouvoir à STRECKER – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°95, puis pouvoir à THOVISTE de la n°96 à la n°110 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à POULET

Absents excusés :

Grenoble : BACK de la n°1 à la n°17, D’ORNANO - **Echirolles** : JOLLY - **Vif** : VIAL de la n°14 à la n°39

Mme Jocelyne BEJUY a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Christophe MAYOUSSIER
Le Co-rapporteur, Ludovic BUSTOS;
Donnent lecture du rapport suivant,

OBJET : EAU - Réaménagement de l'A480 - Validation du protocole sur la digue des eaux claires relatif aux études complémentaires.

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'A480, la Métropole est sollicitée pour être signataire d'un protocole avec l'Etat, le Département de l'Isère, AREA, et le SYMBHI destiné à clarifier la réalisation des études préalable à l'engagement des travaux de confortement et de renforcement de la digue des Eaux claires dans son ensemble.

En effet, face au double enjeu de protection de la Métropole contre les crues du Drac et du réaménagement de l'A480 pour réduire la congestion et moderniser l'infrastructure au profit des usagers et des riverains, les parties ont convenues de la nécessité impérieuse de maintenir un traitement d'ensemble et synchronisé des travaux de la digue des Eaux claires.

D'autre part, le SYMBHI, suite au transfert de la compétence GEMAPI par la Métropole sur l'Isère, le Drac et la Romanche, porte aujourd'hui le projet de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Drac dont le principal objectif est de rendre les digues du Drac résistantes à l'aléa de référence. . Le PAPI est un outil permettant de bénéficier de fonds publics pour la mise en place de programmes d'actions de lutte contre les inondations Le protocole permettra la recherche des financements adéquats et le cas échéant, via le PAPI d'intention du Drac .

Ce protocole a pour objet de :

- définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des études complémentaires nécessaires à la connaissance d'ensemble de l'état de la digue, et à la définition d'un éventuel programme de travaux la confortant, voire la renforçant.
- acter un principe de coordination des études et des travaux.

Les parties signataires de ce protocole s'accordent notamment sur une démarche consistant à :

- engager sans délai les études complémentaires nécessaires à la connaissance d'ensemble de l'état de la digue, telles que préconisées par l'Etude de Dangers des Dignes (EDD) de la rive droite du Drac de 2014, complémentaires à celles déjà réalisées par AREA dans le cadre de son projet d'aménagement autoroutier, ;
- définir le **programme global** des travaux éventuellement nécessaires pour conforter voire renforcer la digue sur le linéaire supportant le réaménagement de l'A480 comme sur le reste de la digue, en fonction notamment du niveau de protection souhaité par l'entité ayant la compétence GEMAPI.

- et les analyser au regard du planning de réalisation de l'aménagement de l'A480 qui ne peut être ni retardé ni différé, afin le cas échéant de les inscrire dans ce calendrier de travaux.
- coordonner cette démarche avec la mise en œuvre du PAPI du Drac.

Le pilotage des études sera confié au SYMBHI qui s'appuiera sur le gestionnaire de digues du Y grenoblois, l'ADIDR. Les études ont pour vocation à lever les incertitudes de l'EDD de la rive droite du Drac réalisée en 2014 par l'ADIDR et la Dir Centre Est.

Le coût de ces prestations est estimé à **100 000€ TTC**. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **25% par l'État (fonds Barnier) ;**
- **25% par AREA ;**
- **25 % par le Département de l'Isère ;**
- **25 % par Grenoble-Alpes Métropole ;**

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu l'article L215-14 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2014-58 portant Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), notamment l'article 59,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 04 mai 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le montant des études proposées de l'ordre de 100 000€ TTC avec un reste à charge pour la Métropole de 25 000€.
- Autorise le Président à finaliser et signer le protocole d'accord.
- Décide une contribution à la prise de l'étude à hauteur de 25 000 €
- Demande à ce que les travaux de confortement de la digue qui seraient entrepris en complément des portions traitées par AREA puissent être intégrés au PAPI Drac et bénéficier ainsi des financements dédiés.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juin 2018.